



Pension alimentaire après rupture de paxe

Par **fab94550**, le **11/05/2008** à **21:57**

Bonjour
Mon amie et son compagnon , étant paxé et ayant 2 enfants en commun , se séparent . Cependant les termes de séparation se déroulent bien (garde des enfants , séparation des bien) sauf le montant de la pension alimentaire . Son compagnon à déclaré cette année 55K€ pour les revenus de l'année 2007 et celui-ci ne veut lui verser que 700€ pour les 2 enfants .
Mon amie n'a aucunes ressource autres que les aides de l'état pour l'éducation de ses 2 enfants . Pourriez-vous me renseigner ,en premier lieu si il faut mieux passer par un avocat et donc aller en justice , et le montant dont elle pourrait avoir droit .
Merci d'avance
Cordialement

Par **sozzo**, le **12/05/2008** à **20:21**

Bonjour,
Le conseil que je vous donne, vu qu'ils sont déjà d'accord sur la résidence des enfants et la séparation des biens, c'est de voir le juge aux affaires familiales, il pourra en fonction des éléments apportés, valider leur accord pour la garde des enfants et la séparation des biens et fixera une pension alimentaire qu'il jugera correcte en fonction des revenus et des charges des deux parties (sachant que vos revenus seront pris en compte car votre ami a refait sa vie et pareil si son ex a fait la même chose).
Tant que rien n'est fait officiellement, ils peuvent en parler et ne pas être d'accord pendant des années.
En espérant vous avoir aider.

Par **fab94550**, le **12/05/2008** à **22:31**

Bonsoir
Nous ne sommes toujours pas ensemble car nous attendions justement la séparation officielle qui se présente vendredi 16 Mai prochain. En quoi consiste ce rendez-vous du 16 mai prochain, et est-ce qu'elle peut à cette occasion, demander une réévaluation de la pension alimentaire pour les enfants. Le JAF a-t-il la possibilité de statuer le jour même sur un nouveau montant affaissant à cette pension alimentaire. Le problème existant, est que l'acte de séparation incluant le montant de cette pension alimentaire, a déjà été signé par les 2 parties mais avec uniquement 700€ pour les 2 enfants. Merci de votre réponse. En attendant de vous relire très rapidement
Cordialement

Par **sosso**, le **13/05/2008** à **18:41**

Bonjour,
Revenant à votre message précédent, si vous ne vivez pas ensemble, seules donc seront pris en compte les revenus et charges de votre amie et de son ex, le juge les examinera et s'il y a lieu fixera la pension alimentaire. Lors du rendez-vous du 16 est un rendez-vous afin de rendre le jugement définitif, à ce titre votre amie peut tout à fait demander à ce que soit réajuster le montant de la pension mais devra expliquer pourquoi elle avait accepté à l'origine 700 euros sachant que en général le montant de la pension s'il y en a une est à peu près égale à 10% du salaire mensuel de la personne qui verse.
Par contre une fois que le jugement définitif est rendu, si l'une des parties se trouvent lésées, elle peut faire appel dans le mois qui suit la notification du jugement.
Bon courage et bonne continuation.